



Assainissement des eaux usées

Vos obligations et documents à consulter

1. Votre situation

Votre habitation a été construite **avant** le 20/07/2003 (date d'octroi du permis d'urbanisme) et est située en zone d'assainissement collectif. Votre rue est équipée d'un égout mais vous rencontrez des difficultés techniques de raccordement qui rendent celui-ci beaucoup trop cher **ou** vous avez déjà un système d'épuration individuelle en bon état de fonctionnement et souhaitez le conserver.

Vous pouvez introduire une demande de dérogation au raccordement auprès de votre Commune.

2. Vos obligations

Si votre dérogation est octroyée :

- Séparer les eaux de pluie des eaux usées
- Installer un système d'épuration individuelle agréé après avoir introduit une déclaration de classe 3 à votre Commune

Si votre dérogation est refusée :

- Séparer les eaux de pluie des eaux usées
- Vous raccorder directement à l'égout

3. Documents à consulter

Si votre dérogation est octroyée :

- ZAC 0 - Comment se raccorder?
- ZAC 4 - Le raccordement est techniquement difficile ou vous avez déjà un SEI
- ZAA 1 - Comment choisir son Système d'Épuration Individuelle ?
- ZAA 3 - Système d'Épuration Individuelle: contrôles et entretiens
- Les bons gestes à adopter pour favoriser une épuration efficace
- Que faire des eaux de pluie ?
- Qui contacter ?
- Formulaire de déclaration de classe 3 : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20563>

Si votre dérogation est refusée :

- ZAC 0 - Comment se raccorder?
- ZAC 4 - Le raccordement de votre habitation est techniquement difficile ou vous avez déjà un système d'épuration individuelle
- ZAC 5 - Comment fonctionne une station d'épuration collective
- Les bons gestes à adopter pour favoriser une épuration efficace
- Que faire des eaux de pluie ?
- Qui contacter ?